

elles ne lient aucunement le gouvernement provincial dans ses relations avec les universités de la province.

Il reste deux autres points que j'aimerais établir, mais je ne veux pas accaparer indûment le temps du comité. Je les réserve pour le débat sur l'article 2.

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, il est bien évident que le député s'est fort éloigné du sujet sous couvert de la discussion générale permise lors de l'étude en comité du premier article d'un bill. Je n'ai pas l'intention pour l'instant de m'engager à sa suite dans la discussion détaillée des différentes dispositions et des termes de l'article 2 du projet de loi. Agissant ainsi, je commenterais, à son instar, une infraction évidente au Règlement. Je me contenterai de signaler pour l'instant,—attendant le moment opportun, lorsque vous aurez soumis l'article 2 du bill à notre examen, monsieur le président, pour fournir une réponse plus élaborée,—que je n'ai jamais entendu, depuis 15 ans que je siége en cette enceinte, une interprétation aussi erronée et aussi confuse d'une disposition législative que celle que le député de Laurier a servie au comité ce soir. Cette observation, je la fais à contre-cœur, mais elle n'est que trop vraie.

L'hon. M. Chevrier: Cela ne se rattache pas très bien à la question, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fleming: J'ai fait remarquer que je me ferais un plaisir d'entrer dans les détails lorsque nous examinerons l'article 2 du projet de loi. Je ne veux pas donner l'impression que les observations du député, tout à fait étrangères à l'objet de l'article 1, sont quelque peu valides parce que je ne les relève pas en ce moment.

Je me suis contenté d'une remarque d'ordre général, espérant que, dans l'intervalle, le député prendra vraiment la peine de lire les dispositions de la mesure, ce qui lui permettra de rectifier les observations on ne saurait plus erronées qu'il a faites parce qu'il a mal lu et mal interprété les simples dispositions de cette mesure.

L'hon. M. Chevrier: J'ai lu le bill bien attentivement et j'y ai consacré beaucoup de temps. Je suis surpris que le ministre des Finances n'ait pas d'autre réponse à donner.

L'hon. M. Fleming: Ce n'est pas la seule réponse. La réponse sera donnée en temps utile, lorsque nous étudierons l'article 2 du bill et quand l'honorable député aura fait ses observations.

(Texte)

M. Leduc: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents députés qui ont pris part à ce débat. De plus, j'ai

écouté avec attention l'exposé qu'a fait ce soir l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

J'ai de la difficulté à comprendre l'attitude du ministre des Finances, celle du solliciteur général (M. Balcer) ainsi que celle du premier ministre de la province de Québec.

J'aimerais savoir du ministre des Finances s'il y a une entente entre le gouvernement de la province de Québec et le gouvernement fédéral? J'ai lu dans les journaux d'hier un rapport du discours prononcé à Joliette par le premier ministre de la province de Québec et j'ai ici la partie qui intéresse la Chambre. Voici ce qu'on y dit:

M. Barrette a dit qu'il n'a jamais été question d'entente avec Ottawa, mais de la décision prise par un gouvernement autonome pour régler un problème épineux. Nous avons ainsi, dit-il, en exprimant fièrement notre volonté, réussi à faire rentrer dans le Québec des taxes pour \$10 millions par année et les \$25 millions qui dormaient dans des coffres à Ottawa.

Nous avons même, dit-il, fait admettre à Ottawa qu'il sortira complètement du domaine de l'éducation, remportant ainsi la victoire après des années de lutte.

Le ministre des Finances peut-il nous dire si réellement il y a eu entente. Je suis certain que tous seraient intéressés à savoir s'il y en a une. J'ai ici la dernière lettre...

M. le président: A l'ordre! Il me semble que l'argumentation de l'honorable député se rapporte encore d'assez près à l'article 2 du bill, et je me demande s'il ne serait pas mieux que le comité se prononce sur l'article premier avant que l'on en vienne à l'article 2, soit le seul qui semble l'intéresser. En comité, on ne peut pas recommencer le débat sur la 2^e lecture; on peut faire quelques remarques d'ordre général sur l'article premier, mais on ne peut pas répéter tout le débat tendant à la 2^e lecture du projet de loi. Lorsque nous en viendrons à l'article 2, aussi bien qu'à chacun des autres articles, on pourra en discuter le détail.

Je me demande s'il ne serait pas préférable, pour le bon ordre du débat, que l'honorable député réserve les observations qu'il est en train de faire jusqu'à ce que l'on en vienne à l'étude de l'article 2.

L'hon. M. Chevrier: J'ai une suggestion à faire au ministre des Finances. Je pourrais peut-être la faire en anglais?

(Traduction)

Si la Chambre m'y autorise je vais faire une proposition en anglais au ministre des Finances. Afin que la discussion se déroule d'une façon plus méthodique, j'estime que nous devrions réserver l'article 1 et passer à l'article 2, sur lequel nous pourrions d'un commun accord tenir une discussion générale.